

Le contrôle des installations

Le rôle de la DRIRE



Fiche « documentation » 9 :

Les coordonnées des DRIRE en Région Rhône-Alpes

Les études de dangers visent à décrire l'état de santé d'une installation à un moment donné. Toutefois, le maintien de cet état au fil du temps, voire son amélioration, est également prioritaire.

- Pour l'industriel, c'est par le biais de la maintenance ou de la formation qu'il remplit cette obligation.
- Pour la DRIRE, c'est par des visites périodiques dans les usines qu'elle assure cette mission, en vérifiant concrètement que telle ou telle prescription technique imposée dans les arrêtés préfectoraux, qui réglementent le site et dont le respect conditionne la sécurité de l'installation, est correctement appliquée.
- Dans la région Rhône-Alpes, la DRIRE a formalisé cette mission et lui a donné un cadre et un programme, à l'instar de ce qui se pratique dans le contrôle des Installations Nucléaires :
Deux inspecteurs de la DRIRE, celui qui contrôle l'usine et un accompagnateur, pendant une journée, après une préparation préalable, vérifient le respect des prescriptions réglementaires. Ceci se fait par une série de questions donnant lieu à la présentation de documents adéquats : consignes, enregistrement de paramètres importants, programme de formation, registre des exercices incendie, ..., suivi d'une visite de l'unité. L'inspection donne lieu à un rapport qui est transmis au Préfet et si besoin, une lettre d'observation est envoyée à l'exploitant voire en cas de manquement grave, un procès-verbal d'infraction.
- Cette pratique est désormais réglementaire, puisque la directive Seveso II demande à son article 18 que « *Les États Membres veillent à ce que les autorités compétentes mettent en place un système d'inspections ou d'autres moyens de contrôle adaptés au type d'établissement en cause. Ces inspections ou moyens de contrôle doivent être conçus de façon à permettre un examen planifié et systématique des systèmes techniques, des systèmes d'organisation et des systèmes de gestion appliqués dans l'établissement* ».

Tous les établissements Seveso doivent faire l'objet d'un programme d'inspections.

